

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique de la Communauté française, le 28 juillet 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "portant exécution de l'article 87bis, § 2 et § 3, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale", a donné le 25 août 1997 l'avis suivant :

Préambule

Le préambule doit être rédigé comme suit :

"Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 87 bis, §§ 2 et 3, modifiés par le décret du ...;

Vu le protocole du 19 juin 1997 du Comité de secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, siégeant conjointement;

Vu l'avis de l'inspecteur des finances donné 8 août 1997;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le ... (1);

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 24 juillet 1997 sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans le délai d'un mois;

Vu l'avis du Conseil d'Etat donné le 25 août 1997, en application de l'article 84, alinéa 1er, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition ... (la suite est inchangée);".

(1) Il convient de compléter ce visa par l'indication de la date à laquelle le Ministre du Budget a donné son accord sur le projet d'arrêté tel qu'il a été approuvé en deuxième lecture le 24 juillet 1997.

DispositifArticle 2

De l'accord du délégué du ministre, l'article 2 doit être omis, car il reproduit l'article 87bis, § 2, nouveau, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	P. HANSE,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur adjoint.
La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. C. NIKIS,
référéndaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN